

Evènement de clôture

" Le Renforcement des capacités institutionnelles de l'Institut Supérieur de la Profession d'Avocat (ISPA) "

16/01/2015

Intervention de Madame Laura Baeza, Ambassadeur de l'Union Européenne

Je tiens à saluer son excellence Hafedh Ben Salah, le Ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, ainsi que Monsieur le bâtonnier Fadhel Mahfoudh.

Organiser l'évènement de clôture de notre projet le même jour que la rentrée solennelle du Barreau était une excellente idée, non seulement parce que notre projet est en lien direct avec le renforcement de la capacité des avocats tunisiens mais aussi car cela permet la participation du Bâtonnier Michel Bénichou, l'ancien bâtonnier de Toulouse et chef de projet, Frédéric Douchez, et Ivan Paneff, coordonnateur résident du projet.

Je saisis cette occasion pour remercier les organisateurs et plus particulièrement Maître Gargouri, Directeur de l'ISPA d'avoir invité la Délégation de l'Union européenne à prendre la parole.

A travers le projet que nous clôturons aujourd'hui, l'UE a montré tout l'intérêt qu'elle porte au renforcement des acteurs de la justice en Tunisie, particulièrement aux avocats comme garants des droits de la défense.

L'appui à l'ISPA est le tout premier projet que la Délégation a initié au lendemain de la révolution. Il s'inscrit dans notre politique de voisinage qui privilégie les actions de renforcement de l'Etat de droit, notamment par la mise en place des garanties constitutionnelles relatives à l'indépendance de la justice, l'accès à la justice et la réforme pénitentiaire.

Vu le nombre d'intervenants au cours de cette matinée, je souhaiterais me limiter à souligner d'une part certaines avancées qu'a permises cet appui à l'ISPA et d'autre part tracer les perspectives pour l'avenir.

*

Tout d'abord quel est l'impact de l'appui européen à l'ISPA et à la profession d'avocats en Tunisie?

En 2012, le premier directeur de l'ISPA post-révolutionnaire, Maître Samir Annabi avait souligné la déviance de l'école d'avocat en institut de formatage des futurs avocats afin de les éloigner de leur rôle de défenseurs du procès équitable.

En 3 ans, le travail conjugué de l'ISPA, du Barreau, des experts des écoles françaises d'avocats et d'Avocats Sans Frontière, mais aussi du ministère de la Justice et celui de l'enseignement supérieur, a permis de recentrer l'ISPA sur son véritable mandat, la préparation au métier d'avocat, tel que stipulé dans la constitution de janvier 2014 en son article 105.

De façon plus précise, parmi les résultats très encourageants, permettez-moi d'en citer quelques-uns:

1. Tout d'abord le dispositif de formation initiale a été entièrement revu afin de transmettre un vrai savoir-faire, une pratique, une éthique aux futurs avocats. Il s'est concrétisé dans l'arrêté du Ministère de la justice et du Ministère de l'enseignement supérieur publié au JORT en 2014. Depuis le mois de septembre 2014, c'est ce nouveau programme de formation initiale, orienté donc vers la pratique de la profession, qui est en place et dont bénéficie une promotion d'environ 170 élèves.
2. Je mentionne ensuite la formation d'une vingtaine de formateurs qui a permis un saut qualitatif dans les méthodologique et l'ingénierie des formations dispensées. Le témoignage d'un formateur prévu en fin de matinée nous donnera plus d'information à ce sujet.
3. Egalement, l'ISPA a pu commencer à développer une véritable indépendance pédagogique par rapport à ses ministères de tutelle. Le décret sur le nouveau statut l'ISPA en cours d'adoption, prévoit un conseil d'administration, incluant des représentants du Barreau, qui déterminera les priorités pédagogiques.
4. Enfin, l'ISPA a pu se mettre à l'ère du numérique avec un système moderne de gestion des ressources humaines mais aussi par le développement d'une plateforme de formation à distance (e-learning) ainsi que d'un site web que je vous invite à consulter.

Quelles sont les perspectives pour l'avenir ?

- La raison d'être de l'ISPA est la formation postuniversitaire des futurs avocats et des avocats en exercice. Il convient donc de réfléchir sur la base des acquis de ce projet à la poursuite de la formation des formateurs et à l'approfondissement des connaissances pratiques des avocats, lesquels sont souvent, faut-il le rappeler, le premier contact d'un investisseur européen dans le pays.
- La formation continue reste un défi permanent face au droit et à la jurisprudence qui évoluent. Aussi des modules de formation continue doivent être adaptés et mis à la disposition des professionnels de manière régulière. La Direction de la formation continue, prévue dans le nouveau statut de l'ISPA, doit devenir rapidement opérationnelle.
- L'ouverture de l'ISPA aux meilleures pratiques européennes se poursuivra grâce aux partenariats développés dans le cadre de notre projet avec les deux écoles françaises d'avocats : l'HEDAC et l'ERAGE. Les programmes d'échanges européens postuniversitaires pour les élèves comme pour les formateurs rencontrent un vif succès en Tunisie avec plus de 300 participants pour l'année 2014. Nous vous invitons à vous enquérir des opportunités existantes auprès du bureau ERASMUS + sous la tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur.
- Notre appui à l'ISPA a été le précurseur d'un important programme d'Appui à la réforme de la justice dont la première phase a démarré en 2012 avec un budget de 25 Millions d'euros et la deuxième phase sera initiée en 2015, dotée de 15 millions d'euros supplémentaires. Dans le cadre de ces programmes, nous ne manquerons pas de continuer à soutenir des actions au profit des avocats avec une meilleure diffusion du droit et de la jurisprudence, le recours à la médiation, et le développement de l'aide juridictionnelle.
- Finalement, je tiens à remercier tous les responsables qui ont œuvré à la réussite du projet, pardonnez-moi de ne pas les citer nominativement car pendant la durée du projet 3 Ministres de la Justice se sont succédés, il y a eu aussi 4 directeurs de l'ISPA (dont son excellence Monsieur le Ministre de la Justice !), 3 bâtonniers ont aussi exercés leur mandat, et du côté de l'équipe du projet 2 chefs de projets et 2 coordonnateurs résidents se sont succédés, Heureusement 2 personnes ont suivi le projet de la conception à sa finalisation : la gestionnaire du Programme à la DUE et celle à l'UGP3A. Sans aucun doute ont elles contribué à ce que le projet garde le cap...

*

Pour conclure, si la nouvelle constitution consacre la présomption d'innocence et le respect des droits de la défense, encore faut-il que la législation, en l'occurrence le Code de procédure pénale, prévoit l'accès de l'avocat pendant la garde à vue. La rédaction des nouvelles lois organiques notamment celles sur le Conseil supérieur juridictionnel et la cour Constitutionnelle ainsi que les amendements au Code pénal et code de procédure pénale seront déterminants pour l'achèvement de la mise en place de l'Etat de droit en Tunisie.

Soyez convaincus que l'UE se tiendra toujours à vos côtés pour la réalisation des objectifs de la révolution dont nous avons célébré avant-hier le 4^{ème} anniversaire.